



**En un coup d'oeil**

**Police 57370**  
**Employés admissibles**  
MUNICIPALITE DE LAC BEAUPORT  
**1er mars 2022**

Ce document contient des renseignements importants.  
Conservez-le pour consultation ultérieure.

SSQ, Société d'assurance-vie inc.

## **Votre régime d'assurance collective En un coup d'oeil**

SSQ a préparé le présent document pour vous donner un aperçu simplifié de votre régime d'assurance collective en vigueur le 1er mars 2022.

Ce document ne modifie en rien les dispositions de votre police d'assurance. Pour consulter la description complète de votre régime, rendez-vous sur le site sécurisé dédié aux assurés au **ssq.ca**. Vous y trouverez entre autres les exclusions, limitations et restrictions qui s'y appliquent.

Si vous ne trouvez pas l'information dont vous avez besoin dans le présent document ou dans la brochure présente sur le site sécurisé dédié aux assurés, vous pouvez contacter l'administrateur du régime ou le service à la clientèle de SSQ.

Classe : Employés admissibles

Groupe(s) : 57370

Police : 57370

Dans ce document, SSQ Assurance (ou SSQ) signifie SSQ, Société d'assurance-vie inc.

## **AVIS DE CONSTITUTION DE DOSSIER ET D'UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

### **Avis de constitution de dossier**

SSQ Assurance accorde une grande importance à la protection des renseignements personnels qu'elle recueille dans le cadre de ses activités. C'est pourquoi, dans le but d'assurer le caractère confidentiel de ceux-ci, SSQ Assurance (SSQ, Société d'assurance-vie inc., SSQ Distribution inc. et leurs filiales) constitue un dossier d'assurance dans lequel sont versés les renseignements vous concernant. Tous les renseignements que nous recueillons à différents moments, que ce soit lors de la demande d'assurance, de renouvellement, de modification ou de réclamation, seront ajoutés à votre dossier. Sauf les exceptions prévues à la loi, seuls les employés, les fournisseurs de services ou les mandataires de SSQ Assurance et toute autre personne que vous aurez autorisée y auront accès lorsque requis pour l'exercice de leurs fonctions ou l'exécution de leur mandat.

Votre dossier sera conservé aux bureaux de SSQ Assurance ou dans les locaux de tiers autorisés. Vous avez le droit de prendre connaissance des renseignements personnels contenus dans ce dossier et, le cas échéant, de les faire rectifier en faisant parvenir une demande écrite au responsable de la protection des renseignements personnels à l'adresse ci-dessous.

### **Responsable de la protection des renseignements personnels**

SSQ Assurance, 2525, boul. Laurier, C.P. 10500, succ. Sainte-Foy, Québec (Québec) G1V 4H6

### **Collecte et utilisation de vos renseignements personnels**

SSQ Assurance recueille les renseignements nécessaires à la gestion et à l'administration de la relation d'affaires que nous avons avec vous ainsi que tout autre renseignement obtenu lors de vos interactions avec nous.

Les renseignements personnels que nous recueillons, conservons et utilisons nous permettent de vérifier votre identité, de valider votre admissibilité à nos produits et services, d'estimer les risques d'assurance, d'établir la prime, de traiter vos réclamations, d'administrer votre dossier et de satisfaire aux exigences légales. Ils peuvent aussi être utilisés à des fins statistiques pour nous permettre d'améliorer nos produits, services, campagnes ou promotions. Si vous nous avez donné votre numéro d'assurance sociale, il sera utilisé uniquement à des fins administratives et fiscales.

**Pour en connaître davantage sur nos pratiques en matière de protection des renseignements personnels, visitez le [ssq.ca](http://ssq.ca).**

### **VOTRE DOCUMENTATION D'ASSURANCE**

Si votre contrat a été modifié après la production du présent livret, il peut y avoir des différences entre le libellé de ce dernier et celui de la police. Le cas échéant, le libellé de la police prévaudra. Vous avez donc le droit de consulter la police à l'adresse du preneur et en obtenir copie.

C'est dans le seul but d'alléger le texte que le genre masculin est utilisé dans le présent document pour désigner autant les femmes que les hommes.

---

# TABLEAU DES GARANTIES

---

## Dispositions générales

Le présent document décrit les dispositions contractuelles en vigueur le 1er mars 2022.

<b>Numéro(s) et nom(s) de(s) groupe(s)</b>	57370 MUNICIPALITE DE LAC BEAUPORT
<b>Classe</b>	Employés admissibles
<b>Catégorie de personnes admissibles à titre d'adhérents</b>	Tous les employés réguliers du preneur de la police admissibles selon une convention collective ou un contrat de travail et travaillant 20 heures et plus par semaine
<b>Date d'admissibilité des nouveaux employés</b>	Après 3 mois de service continu
<b>Fin de période de propre emploi pour définition d'invalidité totale</b>	Après le délai de carence de la garantie d'assurance salaire de longue durée et les 24 mois suivants

### Notes :

#### Renseignements généraux

##### Retour au travail (réadaptation)

Lorsqu'un adhérent est admissible au versement des prestations en vertu de la garantie d'assurance salaire et qu'il participe à un programme de réadaptation approuvé par l'Assureur, il peut bénéficier des prestations prévues par le présent contrat, en plus de recevoir la rémunération provenant du programme de réadaptation. Cette rente est toutefois limitée à 24 mois et coordonnée de façon à ce que le revenu provenant de toutes sources n'excède jamais 100% du salaire net avant l'invalidité (ou du salaire brut si les prestations sont imposables).

---

## TABLEAU DES GARANTIES

---

### Assurance vie

#### Votre assurance vie

<b>Montant d'assurance pour les moins de 65 ans</b>	100 % du salaire annuel, arrondi au 1 000 \$ supérieur du montant d'assurance
<b>Maximum sans preuves</b>	125 000 \$
<b>Maximum</b>	150 000 \$
<b>Réduction du montant d'assurance</b>	
<b>à 65 ans</b>	50 % de moins que le montant d'assurance pour les moins de 65 ans, minimum 1 000 \$ Date de réduction : le jour de votre anniversaire
<b>Fin de l'assurance</b>	Le jour de votre 70e anniversaire ou à la retraite, selon la première éventualité

#### Votre assurance vie additionnelle

<b>Montant d'assurance</b>	En fonction de la prime payée Choix d'un montant par unités de 5 000 \$ Nombre minimal d'unités : 1 Nombre maximal d'unités : 60
	Preuves d'assurabilité requises
<b>Fin de l'assurance</b>	Le jour de votre 65e anniversaire

#### Assurance vie de votre conjoint

<b>Montant d'assurance</b>	5 000 \$
<b>Fin de l'assurance</b>	Le jour de votre 70e anniversaire ou à la retraite, selon la première éventualité

---

## TABLEAU DES GARANTIES

---

### Assurance vie (suite)

#### Assurance vie additionnelle de votre conjoint

<b>Montant d'assurance</b>	En fonction de la prime payée Choix d'un montant par unités de 5 000 \$ Nombre minimal d'unités : 1 Nombre maximal d'unités : 30
	Preuves d'assurabilité requises
<b>Fin de l'assurance</b>	Le jour de votre 65e anniversaire

#### Assurance vie de vos enfants à charge

<b>Montant d'assurance</b>	Enfants à charge de 24 heures ou plus : 2 500 \$
<b>Fin de l'assurance</b>	Le jour de votre 70e anniversaire ou à la retraite, selon la première éventualité

---

## TABLEAU DES GARANTIES

---

### Assurance en cas de mort ou mutilation par accident

#### Votre assurance en cas de mort ou de mutilation par accident

<b>Montant d'assurance pour les moins de 65 ans</b>	100 % du salaire annuel, arrondi au 1 000 \$ supérieur du montant d'assurance
<b>Maximum sans preuves</b>	125 000 \$
<b>Maximum</b>	150 000 \$
<b>Réduction du montant d'assurance</b>	
<b>à 65 ans</b>	50 % de moins que le montant d'assurance pour les moins de 65 ans, minimum 1 000 \$ Date de réduction : le jour de votre anniversaire
<b>Fin de l'assurance</b>	Le jour de votre 70e anniversaire ou à la retraite, selon la première éventualité

---

# TABLEAU DES GARANTIES

---

## Assurance salaire

### Votre assurance salaire de courte durée

<b>Prestations</b>	80 % du salaire brut hebdomadaire payable au début de l'invalidité Maximum sans preuves : 1 500 \$ Maximum : 4 000 \$
<b>Réduction des prestations</b>	Après application de tout maximum prévu ci-dessus, le montant de vos prestations est réduit des revenus provenant des sources indiquées dans la description de la garantie.
<b>Période de référence</b>	Semaine de 7 jours
<b>Délai de carence</b>	en cas d'accident : 0 jour(s) en cas d'hospitalisation : 0 jour(s) en cas de maladie : 7 jour(s)
<b>Durée maximale des prestations</b>	15 semaine(s) à partir du début des prestations
<b>Fréquence de versement des prestations</b>	Hebdomadaire
<b>Imposition des prestations</b>	Imposables
<b>Fin du versement des prestations</b>	Le jour de votre 70e anniversaire
<b>Fin de l'assurance</b>	Le jour de votre 70e anniversaire

### Notes :

#### Prestations supp. de chômage (PSC)

Vos prestations d'assurance salaire sont réduites des prestations de maladie de l'assurance emploi pendant toute période au cours de laquelle vous êtes admissible à ces dernières.

---

## TABLEAU DES GARANTIES

---

### Assurance salaire

#### Votre assurance salaire de longue durée

<b>Prestations</b>	66,67 % pour les premiers 2 250 \$ 50 % de l'excédent Basé sur le salaire brut mensuel payable au début de l'invalidité Maximum : 5 000 \$
<b>Réduction des prestations</b>	Après application de tout maximum prévu ci-dessus, le montant de vos prestations est réduit des revenus provenant des sources indiquées dans la description de la garantie.
<b>Indexation des prestations</b>	Oui
<b>Délai de carence</b>	
en cas d'accident :	105 jours
en cas d'hospitalisation :	105 jours
en cas de maladie :	112 jours
	Toutefois, le délai de carence ne peut en aucun cas se terminer avant la fin de la période d'indemnisation d'assurance salaire de courte durée.
<b>Fin de période de propre emploi pour définition d'invalidité totale</b>	Voir « Dispositions générales » du présent Tableau des garanties
<b>Fréquence de versement des prestations</b>	Mensuelle
<b>Imposition des prestations</b>	Non imposables
<b>Fin du versement des prestations</b>	Le jour de votre 65e anniversaire ou à la retraite, selon la première éventualité
<b>Fin de l'assurance</b>	Le jour de votre 65e anniversaire

# TABLEAU DES GARANTIES

## Assurance soins de santé

### Assurance maladie

#### Franchise par année civile :

Individuel : 100 \$

Familial : 200 \$

Monoparental : 200 \$

Protection	Maximum	Franchise	Pourcentage de remboursement
<b>Médicaments</b>			
Médicaments avec carte SSQ - mode de paiement direct *		√	75 % jusqu'au maximum annuel à déboursier conforme au RGAM; 100 % de l'excédent par certificat
Injections sclérosantes *	15 \$ admissibles par jour	√	remboursement regroupé avec médicaments
<b>Hospitalisation</b>			
Chambre d'hôpital	Chambre semi-privée		100 %
<b>Établissements pour soins spécialisés</b>			
Maison de convalescence *	Chambre semi-privée 180 jour(s) par année civile par personne assurée		100 %
<b>Professionnels de la santé</b>			
Chiropraticien - Radiographies	50 \$ de remboursement par année civile par personne assurée	√	60 %
	Maximum regroupé pour ce qui suit : Acupuncteur; Audiologiste; Chiropraticien; Diététiste; Ergothérapeute; Homéopathe; Kinésithérapeute; Massothérapeute; Naturopathe; Orthophoniste; Orthothérapeute; Ostéopathe; Physiothérapeute, thérapeute en réadaptation physique et thérapeute du sport agréé; Podiatre; Psychologue 1 000 \$ admissibles par année civile par personne assurée		
Acupuncteur		√	60 %

# TABLEAU DES GARANTIES

## Assurance soins de santé

### Assurance maladie (suite)

Protection	Maximum	Franchise	Pourcentage de remboursement
Audiologiste		√	60 %
Chiropraticien		√	60 %
Diététiste		√	60 %
Ergothérapeute		√	60 %
Homéopathe		√	60 %
Kinésithérapeute		√	60 %
Massothérapeute		√	60 %
Naturopathe		√	60 %
Orthophoniste		√	60 %
Orthothérapeute		√	60 %
Ostéopathe		√	60 %
Physiothérapeute, thérapeute en réadaptation physique et thérapeute du sport agréé		√	60 %
Podiatre		√	60 %
Psychologue		√	60 %
<b>Autres frais médicaux</b>			
Accessoires pour pompe à insuline *		√	60 %
Ambulance		√	60 %
Transport par avion ou par train *		√	60 %
Analyses de laboratoire *		√	60 %

# TABLEAU DES GARANTIES

## Assurance soins de santé

### Assurance maladie (suite)

Protection	Maximum	Franchise	Pourcentage de remboursement
Appareil auditif	500 \$ admissibles pour 36 mois consécutifs par personne assurée	√	60 %
Appareils orthopédiques *		√	60 %
Articles pour stomie *		√	60 %
Bas de contention *	50 \$ de remboursement par année civile par personne assurée	√	60 %
Chaussures orthopédiques *	200 \$ admissibles par paire 1 paire(s) par année civile par personne assurée	√	60 %
Chaussures profondes *	100 \$ de remboursement par année civile par personne assurée	√	60 %
Chirurgie esthétique à la suite d'un accident *	5 000 \$ de remboursement dans les 36 mois suivant l'accident par personne assurée	√	60 %
Électrocardiogrammes *		√	60 %
Fauteuil roulant et marchette *		√	60 %
Glucomètre *	300 \$ admissibles pour 36 mois consécutifs par personne assurée	√	60 %
Infirmier *	10 000 \$ de remboursement par année civile par personne assurée	√	60 %
Lentilles intraoculaires *		√	60 %
Lit d'hôpital *		√	60 %
Neurostimulateur transcutané *	150 \$ de remboursement par année civile par personne assurée	√	60 %
Orthèses plantaires *		√	60 %
Prothèse capillaire *	150 \$ de remboursement pour la durée du contrat par personne assurée	√	60 %

# TABLEAU DES GARANTIES

## Assurance soins de santé

### Assurance maladie (suite)

Protection	Maximum	Franchise	Pourcentage de remboursement
Prothèse externe et membre artificiel *		√	60 %
Prothèses mammaires *	150 \$ admissibles pour 24 mois consécutifs par personne assurée	√	60 %
Radiographies *		√	60 %
Résonances magnétiques *		√	60 %
Soins spécifiques *	200 \$ de remboursement pour la durée du contrat par personne assurée	√	60 %
Soutiens-gorges postopératoires *	200 \$ de remboursement pour la durée du contrat par personne assurée	√	60 %
Stérilets *	50 \$ de remboursement par année civile par personne assurée	√	60 %
Tomodensitométries *		√	60 %
Traitements dentaires à la suite d'un accident aux dents naturelles	Remboursement dans les 12 mois suivant l'accident par personne assurée	√	60 %
	Maximum regroupé pour ce qui suit : Appareil d'assistance respiratoire; Appareils thérapeutiques; Pompe à insuline 10 000 \$ de remboursement pour la durée du contrat par personne assurée		
Appareil d'assistance respiratoire *		√	60 %
Appareils thérapeutiques *		√	60 %
Pompe à insuline *		√	60 %
<b>Voyage</b>			
Assurance voyage avec assistance	5 000 000 \$ de remboursement par séjour par personne assurée		100 %

---

## TABLEAU DES GARANTIES

---

### Assurance soins de santé

#### Assurance maladie (suite)

Protection	Maximum	Franchise	Pourcentage de remboursement
Assurance annulation de voyage	5 000 \$ de remboursement par séjour par personne assurée		100 %
<b>Autres services</b>			
Assistance médicale			100 %
<b>Fin de l'assurance</b>	À la retraite		

\* Ordonnance médicale requise

#### Notes :

##### Soins spécifiques

Cette clause couvre les frais engagés pour des lunettes ou des lentilles cornéennes dans les cas où ils sont devenus nécessaires par suite d'une chirurgie de la cataracte.

##### Médicaments - Maximum annuel à déboursier

Lorsque le maximum annuel à déboursier prévu par le RGAM est atteint, les frais engagés par la suite au cours de la même année civile pour des médicaments, qu'ils soient couverts ou non par la RAMQ, sont remboursables à 100%. Seulement les frais engagés pour des médicaments, qu'ils soient couverts ou non par la RAMQ, participent à l'atteinte du maximum annuel à déboursier. Ce maximum annuel à déboursier s'applique par certificat.



## COMMENT RÉCLAMER CHEZ SSQ ASSURANCE?

Grâce à nos **services électroniques**, vous pouvez effectuer votre demande de remboursement de plusieurs façons :

- 1 Utilisez votre carte d'assurance SSQ lors de vos visites en pharmacie (remboursement de vos médicaments).
- 2 Remplissez les formulaires de réclamations personnalisés disponibles sur le site sécurisé dédié aux assurés.
- 3 Effectuez une réclamation directement à partir de votre téléphone intelligent!

Pour télécharger l'application gratuitement, rendez-vous au [ssq.ca/mobile](https://ssq.ca/mobile).

## **COMMENT S'INSCRIRE AU SITE SÉCURISÉ DÉDIÉ AUX ASSURÉS?**

Pour accéder au site, rendez-vous au **ssq.ca** et cliquez sur « se connecter » en tant qu'assuré d'un régime collectif. Vous serez dirigé vers la page de connexion du site sécurisé.

Lors de votre première visite, suivez les instructions pour vous inscrire. Vous aurez seulement besoin de votre numéro de certificat pour accéder aux nombreuses fonctionnalités du site sécurisé dédié aux assurés.

# **LE SITE SÉCURISÉ DÉDIÉ AUX ASSURÉS VOUS PERMET DE GAGNER DU TEMPS!**

## **Inscrivez-vous au dépôt direct de vos prestations**

Pour choisir le dépôt direct de vos prestations et ainsi recevoir votre remboursement plus rapidement, nous vous invitons à accéder au site sécurisé dédié aux assurés.

Pour ce faire, vous aurez besoin de vos coordonnées bancaires qui se trouvent au bas de vos chèques.

## **Le site sécurisé dédié aux assurés vous permet également d'effectuer plusieurs transactions en ligne de façon simple et rapide, dont :**

- Adhérer au dépôt direct et au relevé électronique de vos prestations d'assurance maladie, de soins dentaires ou d'assurance salaire;
- Consulter la liste des protections qui figurent à votre contrat;
- Consulter votre brochure d'assurance collective en format électronique;
- Voir le détail des remboursements effectués pour chacune de vos demandes de prestations;
- Consulter vos coordonnées;
- Imprimer une carte d'assurance SSQ temporaire.

## **EFFECTUEZ VOS RÉCLAMATIONS À PARTIR DE VOTRE TÉLÉPHONE INTELLIGENT !**

Grâce à l'application SSQ Services mobiles, vous pouvez maintenant effectuer des réclamations directement à partir de votre téléphone intelligent de type *iPhone* ou *Android*.

En plus de transmettre une réclamation d'assurance collective, l'application permet de :

- Consulter le sommaire des derniers paiements;
- Consulter une version électronique de la carte d'assurance SSQ;
- Communiquer avec notre Service à la clientèle en un seul clic.

Pour obtenir plus de détails ou pour télécharger l'application, rendez-vous au [ssq.ca/mobile](http://ssq.ca/mobile).



Découvrez nos services en ligne en vous inscrivant dès  
aujourd'hui au site sécurisé dédié aux assurés.

Service à la clientèle  
Sans frais 1 877 651-8080  
Région de Montréal 514 223-2500